

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2024 • N° 72

Publication parue
le 18 novembre 2024



LE DÉPARTEMENT

**ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT
DU VAR**

ARRETES

SOMMAIRE

Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations

AR 2024-1605 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DE MME MARIE-LAURE PONCHON EN QUALITE DE CORRESPONDANT DEFENSE AU SEIN DE LA COLLECTIVITE 5

Direction de l'autonomie

AR 2024-1403 ARRETE PORTANT PROGRAMMATION DES EVALUATIONS DE LA QUALITE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO SOCIAUX RELEVANT DE L'ARTICLE L313 3 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES POUR LES ANNEES 2024 A 2028 CONFORMEMENT AUX ARTICLES L312 8 ET D312 204 DUDIT CODE 8

Direction de l'autonomie

AI 2024-1614 ARRETE DEPARTEMENTAL AUTORISANT LA CREATION D'UNE PLACE D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE PAR EXTENSION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MEDICALISE (ex : FOYER DE VIE) ' ENSOLENNE ' A TOULON GERE PAR L'ASSOCIATION UMANE 14

Direction de l'autonomie

AI 2024-1615 ARRETE DEPARTEMENTAL AUTORISANT LA CREATION D'UNE PLACE D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE PAR EXTENSION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MEDICALISE (ex : FOYER DE VIE) "MA SOUSTO" A PUGET-SUR-ARGENS GERE PAR L'ASSOCIATION UMANE 18

Direction de l'autonomie

AI 2024-1616 ARRETE DEPARTEMENTAL AUTORISANT LA CREATION DE 4 PLACES D'HEBERGEMENT PERMANENT ET D'UNE PLACE D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE PAR EXTENSION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MEDICALISE (EANM : ex FOYER DE VIE) "LE MAS DE PARACOL" AU VAL (83143) GERE PAR L'ASSOCIATION UMANE 22

Direction de l'autonomie

AI 2024-1617 ARRETE DEPARTEMENTAL AUTORISANT LA CREATION DE 3 PLACES D'HEBERGEMENT PERMANENT ET D'UNE PLACE D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE PAR EXTENSION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MEDICALISE (EANM : ex FOYER DE VIE) "ENSOLEILLADO" A HYERES (83400) GERE PAR L'ASSOCIATION UMANE 26

Direction de l'autonomie

AI 2024-1618 ARRETE DEPARTEMENTAL AUTORISANT LA CREATION DE 8 PLACES AU SEIN DE L'EANM (ex : FOYER DE VIE) "BASTIDE SAINT PIERRE" A GAREOULT GERE PAR L'ASSOCIATION PHAR83, PAR TRANSFORMATION DE 7 PLACES D'HEBERGEMENT PERMANENT DE L'EANM (ex : FOYER D'HEBERGEMENT) "LA PETITE BASTIDE" SIS A GAREOULT EN 7 PLACES D'EANM (ex : FOYER DE VIE) ET PAR EXTENSION D'UNE PLACE D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE DE L'EANM "BASTIDE SAINT PIERRE" 30

Direction de l'autonomie

AI 2024-1619 ARRETE DEPARTEMENTAL AUTORISANT LA CREATION DE 6 PLACES AU SEIN DE L'EANM (ex : FOYER DE VIE) "FOYERS DE L'ARC " A POURRIERES GERE PAR L'ASSOCIATION LES HAUTS DE L'ARC, PAR TRANSFORMATION DE 3 PLACES D'HEBERGEMENT PERMANENT DE L'EANM (ex : FOYER D'HEBERGEMENT) "L'ACAMPADOU" A SAINT-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME EN 3 PLACES D'EANM (ex : FOYER DE VIE), ET PAR EXTENSION DE 2 PLACES D'HEBERGEMENT PERMANENT ET D'UNE PLACE D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE DE L'EANM "FOYERS DE L'ARC" 35

Direction de l'autonomie

AI 2024-1620 ARRETE DEPARTEMENTAL AUTORISANT LA CREATION DE 5 PLACES

D'HEBERGEMENT PERMANENT ET DE 2 PLACES D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE PAR EXTENSION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MEDICALISE (EANM : ex FOYER DE VIE) "FOYER DE L'ESPERANCE" A TOULON (83000) GERE PAR L'ASSOCIATION AVENS

40

Direction de l'autonomie

AI 2024-1621 ARRETE DEPARTEMENTAL AUTORISANT LA CREATION D'UNE PLACE D'HEBERGEMENT PERMANENT ET D'UNE PLACE D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE PAR EXTENSION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MEDICALISE (EANM : ex FOYER DE VIE) "JOSEPH GAFODIO" A TOULON (83000) GERE PAR L'ASSOCIATION AVENS 44

Direction de l'autonomie

AI 2024-1622 ARRETE DEPARTEMENTAL AUTORISANT LA CREATION D'UNE PLACE D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE PAR EXTENSION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MEDICALISE (ex : FOYER DE VIE) "MAURICE DUJARDIN" A BANDOL GERE PAR L'ASSOCIATION PHAR83 48

Direction de l'autonomie

AI 2024-1626 ARRETE DEPARTEMENTAL AUTORISANT LA REDUCTION DE 3 PLACES D'HEBERGEMENT PERMANENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MEDICALISE (EANM : ex FOYER D'HEBERGEMENT "L'ACAMPADOU" SIS CHEMIN FERAUD A SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME (83470) GERE PAR L'ASSOCIATION LES HAUTS DE L'ARC

53

Direction de l'autonomie

AI 2024-1627 ARRETE DEPARTEMENTAL AUTORISANT LA REDUCTION DE 7 PLACES D'HEBERGEMENT PERMANENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MEDICALISE (EANM : ex FOYER D'HEBERGEMENT "LA PETITE BASTIDE" SIS 8 RUE DES MOLIERES A GAREOULT (83136) GERE PAR L'ASSOCIATION PHAR83 57

Direction de l'autonomie

AI 2024-1342 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'USLD DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ A GASSIN 61

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*DGS-SG/
DSGAT/SDA/SA*

Acte n° AR 2024-1605

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DE MME MARIE-LAURE
PONCHON EN QUALITE DE CORRESPONDANT DEFENSE AU SEIN DE LA
COLLECTIVITE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, complété par délibération n°A7 du 7 février 2023,

Vu la circulaire du 27 janvier 2004 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Considérant la volonté de la collectivité de procéder par analogie avec les communes et de désigner un correspondant défense qui a vocation à intervenir sur toutes les questions en lien avec le monde de la défense,

Considérant que le conseiller défense est le facilitateur de la relation sur les questions de sécurité nationale, ses missions consistant à couvrir l'événementiel pédagogique, à répondre aux sollicitations ou demandes d'intervention par la mobilisation des moyens de la collectivité,

Sur proposition de la directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Marie-Laure PONCHON, conseillère départementale est désignée en qualité de correspondant défense au sein de la collectivité.

Article 2 : A ce titre, Mme Marie-Laure PONCHON a vocation à intervenir sur toutes les questions en lien avec le monde de la défense. Elle est facilitatrice de la relation sur les questions de sécurité nationale. Ses missions consistent à couvrir l'événementiel pédagogique, à répondre aux sollicitations ou demandes d'interventions par la mobilisation des moyens de la collectivité.

Article 3 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 17/11/2024

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 18 novembre 2024
Référence technique : 83-228300018-20241117-lmc3199462-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 18/11/2024
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 18/11/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
EH

Acte n° AR 2024-1403

**ARRETE PORTANT PROGRAMMATION DES EVALUATIONS DE LA QUALITE DES
ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO SOCIAUX RELEVANT DE
L'ARTICLE L313 3 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES POUR LES
ANNEES 2024 A 2028 CONFORMEMENT AUX ARTICLES L312 8 ET D312 204 DUDIT
CODE**

Fait à Toulon, le 17/11/2024

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 18 novembre 2024
Référence technique : 83-228300018-20241117-lmc3198067-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 18/11/2024
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 18/11/2024

Réf : DOMS/DPH-PDS/DD83/CD83/ N°2024-001
DD83-0524-4653-D

ARRETE

**portant programmation des évaluations de la qualité
des établissements et services sociaux et médico-sociaux
relevant de l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles
pour les années 2024 à 2028
conformément aux articles L312-8 et D312-204 dudit code**

**Le Président du Conseil Départemental du Var
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L312-8, L313-1 et D312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président ;

Vu l'arrêté n°2022-003 du 13 février 2023 portant sur la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L312-8 et D312-204 du même code ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice Générale des Services du Département du Var ;

ARRÊTENT

Article 1 : la programmation pluriannuelle, prévue à l'article D312-204 du code de l'action sociale et des familles, des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L313-3 du même code, est annexée au présent arrêté.

Article 2 : la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028. Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes. Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.



Article 3 : le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental du Var, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine BP 40510 83041 Toulon Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 5 : la Directrice générale des services du Département du Var, la Directrice de l'enfance et de la famille, le Directeur de l'autonomie et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le

17 NOV. 2024

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation

Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic

Le Président
du Conseil Départemental
du Var

Jean-Louis MASSON

Annexe

Relative à la programmation du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés conjointement par le Président du Conseil départemental du Var et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1er trimestre	Association UMANE	83 021 004 3	SAMSAH SAMVA	83 002 089 7
		Association PHAR 83	83 002 561 5	EAM SIOU BLANC	83 000 688 8
		Association PHAR 83	83 002 561 5	EAM ORIANE-BARJOLS	83 021 550 5
		Association PHAR 83	83 002 561 5	SAMSAH La Passerelle	83 001 183 9
		UGECCAM PACA CORSE	13 003 781 5	EAM Les Chataigniers	83 001 640 8
		UGECCAM PACA CORSE SIEGE	13 003 37815	CAMSP ST RAPHAEL LA GARONNE	83 021 57 37
		UGECCAM PACA CORSE SIEGE	13 003 37815	CAMSP TOULON	83 021 28 90
		UGECCAM PACA CORSE SIEGE	13 003 37815	CAMSP BRIGNOLES	83 002 09 39

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1er trimestre	Association AVENS	83 021 009 2	EAM Jean Michel CARVI	83 001 517 8
		Association AVENS	83 021 009 2	EAM René COTY	83 001 625 9
	2ème trimestre	CHI TOULON LA SEYNE SUR MER	83 010 06 16	CAMSP DU CH GEORGE SAND	83 000 43 88
		CH DE LA DRACENIE	83 010 05 25	CAMSP LE MALMONT	83 021 29 08
2026	1er trimestre	Association LES HAUTS DE L'ARC	83 021 000 1	EAM LOU CAMIN	83 001 437 9
		Centre Hospitalier Intercommunal Brignoles le Luc en Provence	83 010 051 7	EAM LES MURIERS	83 001 671 3

2027	3ème trimestre	Association UMANE	83 021 004 3	EAM LE BERCAIL	83 000 947 8
		Association UMANE	83 021 004 3	EAM ENSOLENNE	83 002 510 2
	4ème trimestre	MBV Mutuelle du bien vieillir	34 000 934 9	EAM BELLESTEL	83 001 447 8
2028	3ème trimestre	Association La Bourguette	84 001 914 5	EAM Les ateliers de Valbonne	83 001 648 1
		Association ISATIS	06 002 044 3	EAM LOU MAIOUN	83 001 089 8
		Association ISATIS	06 002 044 3	SAMSAH LOU MAIOUN	83 001 094 8
	4ème trimestre	Association UMANE	83 021 004 3	EAM La Route d'Espigoule	83 001 814 9
		Association l'ADAPT	93 001 948 4	EAM de jour l'ADAPT	83 001 197 9
		Association l'ADAPT	93 001 948 4	SAMSAH l'ADAPT	83 001 201 9
		Association APF France Handicap	75 071 923 9	SAMSAH APF	83 001 442 9
		Association APF France Handicap	75 071 923 9	EAM PETIT PLAN	83 001 579 8

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
IBL*

Acte n° AI 2024-1614

**ARRETE DEPARTEMENTAL AUTORISANT LA CREATION D'UNE PLACE
D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE PAR EXTENSION DE L'ETABLISSEMENT
D'ACCUEIL NON MEDICALISE (ex : FOYER DE VIE) ' ENSOLENNE ' A TOULON
GERE PAR L'ASSOCIATION UMANE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret du 12 novembre 2021 modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2019-758 du 15 juillet 2019 portant autorisation de regroupement des foyers de vie (FO) "La Pergola" sis à Hyères et (FO) "La Petite Garenne" sis à La Seyne-sur-Mer en un établissement d'accueil non médicalisé (ex : foyer de vie) dénommé "Ensoleenne" sis 135, allée Georges Leygues à Toulon (83100) géré par l'association UMANE (ex : ADAPEI Var Méditerranée), fixant sa capacité à 36 lits d'hébergement permanent, 22 places d'externat, 1 lit d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour temporaire,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu l'arrêté n° AR 2024-341 du 11 mars 2024 relatif à la publication de l'avis d'appel à projet et au cahier des charges annexé, lancé par le Département du Var pour la création de 40 places d'hébergement en établissement d'accueil non médicalisé (ex : foyer de vie) dans le département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1131 du 1er août 2024 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var,

Vu le procès-verbal établi par la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social qui s'est réunie le jeudi 17 octobre 2024,

Vu l'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil départemental du Var en date du 8 novembre 2024,

Considérant le dossier déposé par l'association UMANE en réponse à l'appel à projet visant la création d'une place d'hébergement temporaire par extension de l'EANM (ex : foyer de vie) "Ensolenne" sis 135, allée Georges Leygues à Toulon (83100),

Considérant que le projet d'installation de cette place est conforme au cahier des charges de l'avis d'appel à projet n° 2024-341, notamment dans le respect du public visé et dans les délais de mise en oeuvre,

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles cette modification correspond à un changement important nécessitant une actualisation de l'autorisation,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la création d'une place d'hébergement temporaire par extension de l'EANM (ex : foyer de vie) "Ensolenne" sis 135, allée Georges Leygues à Toulon (83100), est accordée à l'association UMANE.

Article 2 : Les lits et places autorisées sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION UMANE

Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 021 004 3

Adresse complète : Parc Valgora - L'Impérial - 199, rue Ambroise Paré - 83160 La Valette-du-Var

Numéro SIREN : 300 586 179

Statut juridique: 60 - Association loi 1901 non RUP

Entité établissement (ET) : EANM (ex : foyer de vie) ENSOLENNE

Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 002 513 8

Adresse complète : 135, allée Georges Leygues - 83100 Toulon

Numéro SIRET : 300 586 179 00610

Code catégorie établissement : 449 - Etablissement d'Accueil Non Médicalisé pour PH

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08- Président du Conseil départemental

Triplets attachés à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes handicapées adultes

Capacité autorisée : **36 places**

(dont 7 dédiées à l'accueil de personnes adultes handicapées vieillissantes)

Discipline :	965	accueil et accompagnement non médicalisé PH
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	010	tous types de déficiences personnes handicapées

Hébergement temporaire (HT) personnes handicapées adultes

Capacité autorisée : **2 places**

Discipline :	965	accueil et accompagnement non médicalisé PH
Mode de fonctionnement :	40	accueil temporaire avec hébergement
Clientèle :	010	tous types de déficiences personnes handicapées

Accueil de jour (AJ) personnes handicapées adultes

Capacité autorisée : **22 places**

Discipline :	965	accueil et accompagnement non médicalisé PH
Mode de fonctionnement :	21	accueil de jour
Clientèle :	010	tous types de déficiences personnes handicapées

Accueil de jour temporaire (AJT) personnes handicapées adultes

Capacité autorisée : **2 places**

(dont 1 dédiée à l'accueil de personnes adultes handicapées vieillissantes)

Discipline :	965	accueil et accompagnement non médicalisé PH
Mode de fonctionnement :	44	accueil temporaire de jour
Clientèle :	010	tous types de déficiences personnes handicapées

Article 3 : La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 12 novembre 2018.

Article 4 : Conformément aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF), cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement d'un établissement d'accueil non médicalisé (ex : foyer de vie).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 et l'article D. 313-7-2 du CASF, l'autorisation prévue à l'article 1er est réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 4 ans suivant sa notification.

Article 6 : L'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ladite autorité.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'association UMANE.

Article 9 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 14/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 14 novembre 2024

Référence technique : 83-228300018-20241114-lmc3199892-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 15/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 18/11/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
IBL*

Acte n° AI 2024-1615

**ARRETE DEPARTEMENTAL AUTORISANT LA CREATION D'UNE PLACE
D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE PAR EXTENSION DE L'ETABLISSEMENT
D'ACCUEIL NON MEDICALISE (ex : FOYER DE VIE) "MA SOUSTO" A PUGET-SUR-
ARGENS GERE PAR L'ASSOCIATION UMANE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret du 12 novembre 2021 modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2019-1277 du 6 novembre 2019 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil non médicalisé (ex : foyer de vie) "Ma Sousto" sis 864 chemin de la Plaine à Puget-sur-Argens (83480) géré par l'association UMANE (ex : ADAPEI Var Méditerranée), fixant sa capacité à 24 lits d'hébergement permanent et 8 places d'externat,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu l'arrêté n° AR 2024-341 du 11 mars 2024 relatif à la publication de l'avis d'appel à projet et au cahier des charges annexé, lancé par le Département du Var pour la création de 40 places d'hébergement en établissement d'accueil non médicalisé (ex : foyer de vie) dans le département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1131 du 1er août 2024 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var,

Vu le procès-verbal établi par la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social qui s'est réunie le jeudi 17 octobre 2024,

Vu l'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil départemental du Var en date du 8 novembre 2024,

Considérant le dossier déposé par l'association UMANE en réponse à l'appel à projet visant la création d'une place d'hébergement temporaire par extension de l'EANM (ex : foyer de vie) "Ma Sousto" sis 864, chemin de la Plaine à Puget-sur-Argens (83480),

Considérant que le projet d'installation de cette place est conforme au cahier des charges de l'avis d'appel à projet n° 2024-341, notamment dans le respect du public visé et dans les délais de mise en oeuvre,

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles cette modification correspond à un changement important nécessitant une actualisation de l'autorisation,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la création d'une place d'hébergement temporaire par extension de l'EANM (ex : foyer de vie) "Ma Sousto" sis 864, chemin de la Plaine à Puget-sur-Argens (83480), est accordée à l'association UMANE.

Article 2 : Les lits et places autorisées sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION UMANE

Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 021 004 3

Adresse complète : Parc Valgora - L'Impérial - 199, rue Ambroise Paré - 83160 La Valette-du-Var

Numéro SIREN : 300 586 179

Statut juridique: 60 - Association loi 1901 non RUP

Entité établissement (ET) : EANM (foyer de vie) MA SOUSTO

Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 021 533 1

Adresse complète : 864, chemin de la Plaine - Puget-sur-Argens (83480)

Numéro SIRET : 300 586 179 00131

Code catégorie établissement : 449 - Etablissement d'Accueil Non Médicalisé pour PH

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08- Président du Conseil départemental

Triplets attachés à cet établissement :**Hébergement permanent (HP) personnes handicapées adultes**Capacité autorisée : **24 places**

Discipline :	965	accueil et accompagnement non médicalisé PH
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	117	déficience intellectuelle

Hébergement temporaire (HT) personnes handicapées adultesCapacité autorisée : **1 place**

Discipline :	965	accueil et accompagnement non médicalisé PH
Mode de fonctionnement :	40	accueil temporaire avec hébergement
Clientèle :	117	déficience intellectuelle

Accueil de jour (AJ) personnes handicapées adultesCapacité autorisée : **8 places**

Discipline :	965	accueil et accompagnement non médicalisé PH
Mode de fonctionnement :	21	accueil de jour
Clientèle :	117	déficience intellectuelle

Article 3 : La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 11 octobre 2019.

Article 4 : Conformément aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF), cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement d'un établissement d'accueil non médicalisé (ex : foyer de vie).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 et l'article D. 313-7-2 du CASF, l'autorisation prévue à l'article 1er est réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 4 ans suivant sa notification.

Article 6 : L'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ladite autorité.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'association UMANE.

Article 9 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 14/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 14 novembre 2024

Référence technique : 83-228300018-20241114-lmc3199895-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 15/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 18/11/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
IBL*

Acte n° AI 2024-1616

**ARRETE DEPARTEMENTAL AUTORISANT LA CREATION DE 4 PLACES
D'HEBERGEMENT PERMANENT ET D'UNE PLACE D'HEBERGEMENT
TEMPORAIRE PAR EXTENSION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON
MEDICALISE (EANM : ex FOYER DE VIE) "LE MAS DE PARACOL" AU VAL (83143)
GERE PAR L'ASSOCIATION UMANE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret du 12 novembre 2021 modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2009-422 du 10 octobre 2009, modifié par l'arrêté départemental n° AR 2011-1333 du 13 juillet 2011 autorisant l'extension de l'établissement d'accueil non médicalisé (ex : foyer de vie) "Le Mas de Paracol" sis 870, route de Bras au Val (83143) géré par l'association UMANE (ex : ADAPEI Var Méditerranée), fixant sa capacité à 37 lits d'hébergement permanent, 6 places d'externat, 1 lit d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour temporaire,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de

l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu l'arrêté n° AR 2024-341 du 11 mars 2024 relatif à la publication de l'avis d'appel à projet et au cahier des charges annexé, lancé par le Département du Var pour la création de 40 places d'hébergement en établissement d'accueil non médicalisé (ex : foyer de vie) dans le département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1131 du 1er août 2024 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var,

Vu le procès-verbal établi par la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social qui s'est réunie le jeudi 17 octobre 2024,

Vu l'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil départemental du Var en date du 8 novembre 2024,

Considérant le dossier déposé par l'association UMANE en réponse à l'appel à projet visant la création de 4 places d'hébergement permanent et d'une place d'hébergement temporaire par extension de l'EANM (ex : foyer de vie) "Le Mas de Paracol" sis 870, route de Bras au Val (83143),

Considérant que le projet d'installation de ces places est conforme au cahier des charges de l'avis d'appel à projet n° 2024-341, notamment dans le respect du public visé et dans les délais de mise en oeuvre,

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles cette modification correspond à un changement important nécessitant une actualisation de l'autorisation,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la création de 4 places d'hébergement permanent et d'une place d'hébergement temporaire par extension de l'EANM (ex : foyer de vie) "Le Mas de Paracol" au Val (83143) sis 870, route de Bras au Val (83143), est accordée à l'association UMANE.

Article 2 : Les lits et places autorisées sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION UMANE

Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 021 004 3

Adresse complète : Parc Valgora - L'Impérial - 199, rue Ambroise Paré - 83160 La Valette-du-Var

Numéro SIREN : 300 586 179

Statut juridique: 60 - Association loi 1901 non RUP

Entité établissement (ET) : EANM (foyer de vie) LE MAS DE PARACOL

Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 020 736 1

Adresse complète : 870, route de Bras - 83143 Le Val

Numéro SIRET : 300 586 179 *en cours de création*

Code catégorie établissement : 449 - Etablissement d'Accueil Non Médicalisé pour PH

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08- Président du Conseil départemental

Triplets attachés à cet établissement :**Hébergement permanent (HP) personnes handicapées adultes**Capacité autorisée : **41 places**

Discipline :	965	accueil et accompagnement non médicalisé PH
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	117	déficiência intellectuelle

Hébergement temporaire (HT) personnes handicapées adultesCapacité autorisée : **2 places**

Discipline :	965	accueil et accompagnement non médicalisé PH
Mode de fonctionnement :	40	accueil temporaire avec hébergement
Clientèle :	117	déficiência intellectuelle

Accueil de jour (AJ) personnes handicapées adultesCapacité autorisée : **6 places**

Discipline :	965	accueil et accompagnement non médicalisé PH
Mode de fonctionnement :	21	accueil de jour
Clientèle :	117	déficiência intellectuelle

Accueil de jour temporaire (AJT) personnes handicapées adultesCapacité autorisée : **2 places**

Discipline :	965	accueil et accompagnement non médicalisé PH
Mode de fonctionnement :	44	accueil temporaire de jour
Clientèle :	117	déficiência intellectuelle

Article 3 : La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 10 mars 2009.

Article 4 : Conformément aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF), cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement d'un établissement d'accueil non médicalisé (ex : foyer de vie).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 et l'article D. 313-7-2 du CASF, l'autorisation prévue à l'article 1er est réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 4 ans suivant sa notification.

Article 6 : L'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ladite autorité.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'association UMANE.

Article 9 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 14/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 14 novembre 2024

Référence technique : 83-228300018-20241114-lmc3199898-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 15/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 18/11/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
IBL*

Acte n° AI 2024-1617

**ARRETE DEPARTEMENTAL AUTORISANT LA CREATION DE 3 PLACES
D'HEBERGEMENT PERMANENT ET D'UNE PLACE D'HEBERGEMENT
TEMPORAIRE PAR EXTENSION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON
MEDICALISE (EANM : ex FOYER DE VIE) "ENSOLEILLADO" A HYERES (83400)
GERE PAR L'ASSOCIATION UMANE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret du 12 novembre 2021 modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-493 du 27 avril 2022 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement et à la délocalisation de l'établissement d'accueil non médicalisé (ex : foyer de vie) "Ensoleillado", sis 5 rue Victor Hugo à Hyères (83400) géré par l'association UMANE (ex : ADAPEI Var

Méditerranée), fixant sa capacité à 21 lits d'hébergement permanent, 1 lit d'hébergement temporaire, 39 places d'externat et 1 place d'accueil de jour temporaire,

Vu l'arrêté n° AR 2024-341 du 11 mars 2024 relatif à la publication de l'avis d'appel à projet et au cahier des charges annexé, lancé par le Département du Var pour la création de 40 places d'hébergement en établissement d'accueil non médicalisé (ex : foyer de vie) dans le département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1131 du 1er août 2024 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var,

Vu le procès-verbal établi par la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social qui s'est réunie le jeudi 17 octobre 2024,

Vu l'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil départemental du Var en date du 8 novembre 2024,

Considérant le dossier déposé par l'association UMANE en réponse à l'appel à projet visant la création de 3 places d'hébergement permanent et d'une place d'hébergement temporaire par extension de l'EANM (ex : foyer de vie) "Ensoleillado" sis 5 rue Victor Hugo à Hyères (83400),

Considérant que le projet d'installation de ces places est conforme au cahier des charges de l'avis d'appel à projet n° 2024-341, notamment dans le respect du public visé et dans les délais de mise en oeuvre,

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles cette modification correspond à un changement important nécessitant une actualisation de l'autorisation,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la création de 3 places d'hébergement permanent et d'une place d'hébergement temporaire par extension de l'EANM (ex : foyer de vie) "Ensoleillado" sis 5 rue Victor Hugo à Hyères (83400), est accordée à l'association UMANE.

Article 2 : Les lits et places autorisées sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION UMANE

Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 021 004 3

Adresse complète : Parc Valgora - L'Impérial - 199, rue Ambroise Paré - 83160 La Valette-du-Var

Numéro SIREN : 300 586 179

Statut juridique: 60 - Association loi 1901 non RUP

Entité établissement (ET) : EANM (foyer de vie) ENSOLEILLADO

Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 001 324 9

Adresse complète : 5 rue Victor Hugo - 83400 Hyères

Numéro SIRET : 300 586 179 00784

Code catégorie établissement : 449 - Etablissement d'Accueil Non Médicalisé pour PH

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08- Président du Conseil départemental

Triplets attachés à cet établissement :**Hébergement permanent (HP) personnes handicapées adultes**Capacité autorisée : **24 places**

Discipline :	965	accueil et accompagnement non médicalisé PH
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	010	tous types de déficiences personnes handicapées

Hébergement temporaire (HT) personnes handicapées adultesCapacité autorisée : **2 places**

Discipline :	965	accueil et accompagnement non médicalisé PH
Mode de fonctionnement :	40	accueil temporaire avec hébergement
Clientèle :	010	tous types de déficiences personnes handicapées

Accueil de jour (AJ) personnes handicapées adultesCapacité autorisée : **39 places**

Discipline :	965	accueil et accompagnement non médicalisé PH
Mode de fonctionnement :	21	accueil de jour
Clientèle :	010	tous types de déficiences personnes handicapées

Accueil de jour temporaire (AJT) personnes handicapées adultesCapacité autorisée : **1 place**

Discipline :	965	accueil et accompagnement non médicalisé PH
Mode de fonctionnement :	44	accueil temporaire de jour
Clientèle :	010	tous types de déficiences personnes handicapées

Article 3 : La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 19 avril 2021.

Article 4 : Conformément aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF), cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement d'un établissement d'accueil non médicalisé (ex : foyer de vie).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 et l'article D. 313-7-2 du CASF, l'autorisation prévue à l'article 1er est réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 4 ans suivant sa notification.

Article 6 : L'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ladite autorité.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'association UMANE.

Article 9 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 14/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des
solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 14 novembre 2024

Référence technique : 83-228300018-20241114-lmc3199901-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 15/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 18/11/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
IBL*

Acte n° AI 2024-1618

ARRETE DEPARTEMENTAL AUTORISANT LA CREATION DE 8 PLACES AU SEIN DE L'EANM (ex : FOYER DE VIE) "BASTIDE SAINT PIERRE" A GAREOULT GERE PAR L'ASSOCIATION PHAR83, PAR TRANSFORMATION DE 7 PLACES D'HEBERGEMENT PERMANENT DE L'EANM (ex : FOYER D'HEBERGEMENT) "LA PETITE BASTIDE" SIS A GAREOULT EN 7 PLACES D'EANM (ex : FOYER DE VIE) ET PAR EXTENSION D'UNE PLACE D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE DE L'EANM "BASTIDE SAINT PIERRE"

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret du 12 novembre 2021 modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2009-1766 du 31 décembre 2009, modifié par l'arrêté départemental n° AR 2021-548 du 12 avril 2021 autorisant l'extension de l'établissement d'accueil non médicalisé (ex : foyer d'hébergement) "La Petite Bastide" sis 8 rue des Molières à Garéoult (83136) géré par l'association PHAR83, fixant sa capacité à 12 lits d'hébergement permanent,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2024-225 du 6 mars 2024 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil non médicalisé (ex : foyer de vie) "Bastide Saint Pierre", sis 94, avenue Edouard Bellegou à Garéoult (83136) géré par l'association PHAR83, fixant sa capacité à 38 lits d'hébergement permanent, 10 places d'externat, 1 lit d'hébergement temporaire et 1 place d'accueil de jour temporaire,

Vu l'arrêté n° AR 2024-341 du 11 mars 2024 relatif à la publication de l'avis d'appel à projet et au cahier des charges annexé, lancé par le Département du Var pour la création de 40 places d'hébergement en établissement d'accueil non médicalisé (ex : foyer de vie) dans le département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1131 du 1er août 2024 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var,

Vu le procès-verbal établi par la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social qui s'est réunie le jeudi 17 octobre 2024,

Vu l'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil départemental du Var en date du 8 novembre 2024,

Considérant le dossier déposé par l'association PHAR83 en réponse à l'appel à projet visant la création de 8 places au sein de l'EANM (ex : foyer de vie) "Bastide Saint Pierre" sis 94, avenue Edouard Bellegou à Garéoult (83136) par transformation de 7 places d'hébergement permanent de l'EANM (ex : foyer d'hébergement) "La Petite Bastide" à Garéoult en 7 places d'EANM (ex : foyer de vie) et par extension d'une place d'hébergement temporaire de l'EANM "Bastide Saint Pierre",

Considérant que le projet d'installation de ces places est conforme au cahier des charges de l'avis d'appel à projet n° 2024-341, notamment dans le respect du public visé et dans les délais de mise en oeuvre,

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles cette modification correspond à un changement important nécessitant une actualisation de l'autorisation,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la création de 8 places au sein de l'EANM (ex : foyer de vie) "Bastide Saint Pierre" sis 94, avenue Edouard Bellegou à Garéoult (83136) par transformation de 7 places d'hébergement permanent de l'EANM (ex : foyer d'hébergement) "La Petite Bastide" à Garéoult en 7 places d'EANM (ex : foyer de vie) et par extension d'une place d'hébergement temporaire de l'EANM "Bastide Saint Pierre", est accordée à l'association PHAR83.

Article 2 : Les lits et places autorisées sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION PHAR83

Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 002 561 5

Adresse complète : 132, rue de Strasbourg - 83210 Solliès-Pont

Numéro SIREN : 833 736 697

Statut juridique: 61 - Association loi 1901 RUP

Entité établissement (ET) : EANM (foyer de vie) BASTIDE SAINT PIERRE

Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 021 652 9

Adresse complète : 94, avenue Edouard Bellegou - 83136 Garéoult

Numéro SIRET : 833 736 697 00164

Code catégorie établissement : 449 - Etablissement d'Accueil Non Médicalisé pour PH

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08- Président du Conseil départemental

Triplets attachés à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes handicapées adultes

Capacité autorisée : **45 places**

Discipline : 965 accueil et accompagnement non médicalisé PH

Mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat

Clientèle : 117 déficience intellectuelle

Hébergement temporaire (HT) personnes handicapées adultes

Capacité autorisée : **2 places**

Discipline : 965 accueil et accompagnement non médicalisé PH

Mode de fonctionnement : 40 accueil temporaire avec hébergement

Clientèle : 117 déficience intellectuelle

Accueil de jour (AJ) personnes handicapées adultes

Capacité autorisée : **10 places**

Discipline : 965 accueil et accompagnement non médicalisé PH

Mode de fonctionnement : 21 accueil de jour

Clientèle : 117 déficience intellectuelle

Accueil de jour temporaire (AJT) personnes handicapées adultes

Capacité autorisée : **1 place**

Discipline : 965 accueil et accompagnement non médicalisé PH

Mode de fonctionnement : 44 accueil temporaire de jour

Clientèle : 117 déficience intellectuelle

Article 3 : La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 19 novembre 2023.

Article 4 : Conformément aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF), cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement d'un établissement d'accueil non médicalisé (ex : foyer de vie).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 et l'article D. 313-7-2 du CASF, l'autorisation prévue à l'article 1er est réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 4 ans suivant sa notification.

Article 6 : L'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ladite autorité.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'association PHAR83.

Article 9 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 14/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 14 novembre 2024

Référence technique : 83-228300018-20241114-lmc3199905-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 15/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 18/11/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
IBL*

Acte n° AI 2024-1619

ARRETE DEPARTEMENTAL AUTORISANT LA CREATION DE 6 PLACES AU SEIN DE L'EANM (ex : FOYER DE VIE) “FOYERS DE L'ARC ” A POURRIERES GERE PAR L'ASSOCIATION LES HAUTS DE L'ARC, PAR TRANSFORMATION DE 3 PLACES D'HEBERGEMENT PERMANENT DE L'EANM (ex : FOYER D'HEBERGEMENT) “L'ACAMPADOU” A SAINT-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME EN 3 PLACES D'EANM (ex : FOYER DE VIE), ET PAR EXTENSION DE 2 PLACES D'HEBERGEMENT PERMANENT ET D'UNE PLACE D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE DE L'EANM “FOYERS DE L'ARC”

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret du 12 novembre 2021 modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2014-1963 du 31 décembre 2014 autorisant la fusion des deux établissements d'accueil non médicalisé (ex : foyers de vie) "Lou Ben Estre" et "L' Afidamen" en une seule entité administrative EANM "Foyers de l'Arc" à Pourrières (83910), géré par l'association Les Hauts de l'Arc, fixant sa capacité à 47 lits d'hébergement permanent, 8 places d'externat, 1 lit d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour temporaire,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2023-177 du 31 mars 2023 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil non médicalisé (ex : foyer d'hébergement) "L'Acampadou" sis chemin Féraud - quartier La Roquette à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (83470) géré par l'association Les Hauts de l'Arc, fixant sa capacité à 29 lits d'hébergement permanent et 1 lit d'hébergement temporaire,

Vu l'arrêté n° AR 2024-341 du 11 mars 2024 relatif à la publication de l'avis d'appel à projet et au cahier des charges annexé, lancé par le Département du Var pour la création de 40 places d'hébergement en établissement d'accueil non médicalisé (ex : foyer de vie) dans le département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1131 du 1er août 2024 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var,

Vu le procès-verbal établi par la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social qui s'est réunie le jeudi 17 octobre 2024,

Vu l'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil départemental du Var en date du 8 novembre 2024,

Considérant le dossier déposé par l'association Les Hauts de l'Arc en réponse à l'appel à projet visant la création de 6 places au sein de l'EANM (ex : foyer de vie) "Foyers de L'arc" sis Quartier Pauquier à Pourrières (83910) par transformation de 3 places d'hébergement permanent de l'EANM (ex : foyer d'hébergement) "L'Acampadou" à Saint-Maximin en 3 places d'EANM (ex : foyer de vie), et par extension de 2 places d'hébergement permanent et d'une place d'hébergement temporaire de l'EANM "Foyers de L'Arc"

Considérant que le projet d'installation de ces places est conforme au cahier des charges de l'avis d'appel à projet n° 2024-341, notamment dans le respect du public visé et dans les délais de mise en oeuvre,

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles cette modification correspond à un changement important nécessitant une actualisation de l'autorisation,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la création de 6 places au sein de l'EANM (ex : foyer de vie) "Foyers de L'arc" sis Quartier Pauquier à Pourrières (83910) par transformation de 3 places d'hébergement permanent de l'EANM (ex : foyer d'hébergement)

“L’Acampadou” à Saint-Maximin en 3 places d’EANM (ex : foyer de vie), et par extension de 2 places d’hébergement permanent et d’une place d’hébergement temporaire de l’EANM “Foyers de L’Arc”, est accordée à l’association Les Hauts de L’Arc.

Article 2 : Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION LES HAUTS DE L’ARC

Numéro d’identification (N°FINESS) : 83 021 000 1

Adresse complète : Quartier Rouquette - 83470 Pourcieux

Numéro SIREN : 320 788 128

Statut juridique: 60 - Association loi 1901 non RUP

Entité établissement (ET) : EANM (foyer de vie) FOYERS DE L’ARC

Numéro d’identification (N°FINESS) : 83 001 762 0

Adresse complète : Quartier Pauquier - 83910 Pourrières

Numéro SIRET : 320 788 128 00116

Code catégorie établissement : 449 - Etablissement d’Accueil Non Médicalisé pour PH

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08- Président du Conseil départemental

Triplets attachés à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes handicapées adultes

Capacité autorisée : **52 places**

Discipline : 965 accueil et accompagnement non médicalisé PH

Mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat

Clientèle : 117 déficience intellectuelle

Hébergement temporaire (HT) personnes handicapées adultes

Capacité autorisée : **2 places**

Discipline : 965 accueil et accompagnement non médicalisé PH

Mode de fonctionnement : 40 accueil temporaire avec hébergement

Clientèle : 117 déficience intellectuelle

Accueil de jour (AJ) personnes handicapées adultes

Capacité autorisée : **8 places**

Discipline : 965 accueil et accompagnement non médicalisé PH

Mode de fonctionnement : 21 accueil de jour

Clientèle : 117 déficience intellectuelle

Accueil de jour temporaire (AJT) personnes handicapées adultes

Capacité autorisée : **2 places**

Discipline : 965 accueil et accompagnement non médicalisé PH

Mode de fonctionnement : 44 accueil temporaire de jour

Clientèle : 117 déficience intellectuelle

Article 3 : La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 1er janvier 2015.

Article 4 : Conformément aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF), cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement d'un établissement d'accueil non médicalisé (ex : foyer de vie).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 et l'article D. 313-7-2 du CASF, l'autorisation prévue à l'article 1er est réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 4 ans suivant sa notification.

Article 6 : L'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ladite autorité.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'association Les Hauts de l'Arc.

Article 9 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 14/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 14 novembre 2024

Référence technique : 83-228300018-20241114-lmc3199907-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 15/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 18/11/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
IBL*

Acte n° AI 2024-1620

**ARRETE DEPARTEMENTAL AUTORISANT LA CREATION DE 5 PLACES
D'HEBERGEMENT PERMANENT ET DE 2 PLACES D'HEBERGEMENT
TEMPORAIRE PAR EXTENSION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON
MEDICALISE (EANM : ex FOYER DE VIE) "FOYER DE L'ESPERANCE" A TOULON
(83000) GERE PAR L'ASSOCIATION AVENS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret du 12 novembre 2021 modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2024-221 du 6 mars 2024 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil non médicalisé (ex : foyer de vie) "Foyer de l'Espérance" sis 410, chemin de la Barre à Toulon (83000) géré par l'association AVENS, fixant sa capacité à 40 lits d'hébergement permanent, 1 lit d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour temporaire,

Vu l'arrêté n° AR 2024-341 du 11 mars 2024 relatif à la publication de l'avis d'appel à projet et au cahier des charges annexé, lancé par le Département du Var pour la création de 40 places d'hébergement en établissement d'accueil non médicalisé (ex : foyer de vie) dans le département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1131 du 1er août 2024 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var,

Vu le procès-verbal établi par la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social qui s'est réunie le jeudi 17 octobre 2024,

Vu l'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil départemental du Var en date du 8 novembre 2024,

Considérant le dossier déposé par l'association AVENS en réponse à l'appel à projet visant la création de 5 places d'hébergement permanent et de 2 places d'hébergement temporaire par extension de l'EANM (ex : foyer de vie) "Foyer de l'Espérance" sis 410, chemin de la Barre à Toulon (83000),

Considérant que le projet d'installation de ces places est conforme au cahier des charges de l'avis d'appel à projet n° 2024-341, notamment dans le respect du public visé et dans les délais de mise en oeuvre,

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles cette modification correspond à un changement important nécessitant une actualisation de l'autorisation,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la création de 5 places d'hébergement permanent et de 2 places d'hébergement temporaire par extension de l'EANM (ex : foyer de vie) "Foyer de l'Espérance" sis 410, chemin de la Barre à Toulon (83000), est accordée à l'association AVENS.

Article 2 : Les lits et places autorisées sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION AVENS

Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 021 009 2

Adresse complète : 100, avenue Antoine Sénéquier - BP 1142 - 83000 Toulon

Numéro SIREN : 313 140 949

Statut juridique: 61 - Association loi 1901 RUP

Entité établissement (ET) : EANM (foyer de vie) FOYER DE L'ESPÉRANCE

Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 001 588 9

Adresse complète : 410 chemin de la Barre - Bât 1 - 83000 Toulon

Numéro SIRET : 313 140 949 00147

Code catégorie établissement : 449 - Etablissement d'Accueil Non Médicalisé pour PH

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08- Président du Conseil départemental

Triplets attachés à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes handicapées adultes

Capacité autorisée : **45 places**

Discipline :	965	accueil et accompagnement non médicalisé PH
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	206	handicap psychique

Hébergement temporaire (HT) personnes handicapées adultes

Capacité autorisée : **3 places**

Discipline :	965	accueil et accompagnement non médicalisé PH
Mode de fonctionnement :	40	accueil temporaire avec hébergement
Clientèle :	206	handicap psychique

Accueil de jour temporaire (AJT) personnes handicapées adultes

Capacité autorisée : **2 places**

Discipline :	965	accueil et accompagnement non médicalisé PH
Mode de fonctionnement :	44	accueil temporaire de jour
Clientèle :	206	handicap psychique

Article 3 : La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 15 octobre 2023.

Article 4 : Conformément aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF), cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement d'un établissement d'accueil non médicalisé (ex : foyer de vie).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 et l'article D. 313-7-2 du CASF, l'autorisation prévue à l'article 1er est réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 4 ans suivant sa notification.

Article 6 : L'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ladite autorité.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'association AVENS.

Article 9 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 14/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 14 novembre 2024
Référence technique : 83-228300018-20241114-lmc3199909-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 15/11/2024
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 18/11/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
IBL*

Acte n° AI 2024-1621

**ARRETE DEPARTEMENTAL AUTORISANT LA CREATION D'UNE PLACE
D'HEBERGEMENT PERMANENT ET D'UNE PLACE D'HEBERGEMENT
TEMPORAIRE PAR EXTENSION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON
MEDICALISE (EANM : ex FOYER DE VIE) "JOSEPH GAFODIO" A TOULON (83000)
GERE PAR L'ASSOCIATION AVENS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret du 12 novembre 2021 modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2024-216 du 6 mars 2024 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement et à la délocalisation de l'établissement d'accueil non médicalisé (ex : foyer de vie) "Joseph Gafodio" sis 104 chemin de la Rivière à Toulon (83000) géré par l'association AVENS, fixant sa

capacité à 14 lits d'hébergement permanent, 1 lit d'hébergement temporaire, 17 places d'externat et 1 place d'accueil temporaire de jour,

Vu l'arrêté n° AR 2024-341 du 11 mars 2024 relatif à la publication de l'avis d'appel à projet et au cahier des charges annexé, lancé par le Département du Var pour la création de 40 places d'hébergement en établissement d'accueil non médicalisé (ex : foyer de vie) dans le département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1131 du 1er août 2024 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var,

Vu le procès-verbal établi par la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social qui s'est réunie le jeudi 17 octobre 2024,

Vu l'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil départemental du Var en date du 8 novembre 2024,

Considérant le dossier déposé par l'association AVENS en réponse à l'appel à projet visant la création de 2 places d'hébergement permanent par extension de l'EANM (ex : foyer de vie) "Joseph Gafodio" sis 104 chemin de la Rivière - Quartier les Ameniers à Toulon (83000),

Considérant l'avis émis par la commission d'information et de sélection d'appel à projet dans sa séance du 17 octobre 2024, proposant l'installation d'une place d'hébergement permanent et d'une place d'hébergement temporaire en lieu et place des 2 places d'hébergement permanent sollicitées, afin de répondre aux besoins importants recensés en termes d'hébergement temporaire sur la zone de Provence Méditerranée,

Considérant que le projet d'installation de ces places est conforme au cahier des charges de l'avis d'appel à projet n° 2024-341, notamment dans le respect du public visé et dans les délais de mise en oeuvre,

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles cette modification correspond à un changement important nécessitant une actualisation de l'autorisation,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la création d'une place d'hébergement permanent et d'une place d'hébergement temporaire par extension de l'EANM (ex : foyer de vie) "Joseph Gafodio", sis 104 chemin de la Rivière - Quartier les Ameniers à Toulon (83000), est accordée à l'association AVENS.

Article 2 : Les lits et places autorisées sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION AVENS

Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 021 009 2

Adresse complète : 100, avenue Antoine Sénéquier - BP 1142 - 83000 Toulon

Numéro SIREN : 313 140 949

Statut juridique: 61 - Association loi 1901 RUP

Entité établissement (ET) : EANM (foyer de vie) JOSEPH GAFODIO

Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 020 652 0

Adresse complète : 104, chemin de la Rivière - Quartier les Ameniers - 83000 Toulon

Numéro SIRET : 313 140 949 00204

Code catégorie établissement : 449 - Etablissement d'Accueil Non Médicalisé pour PH

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08- Président du Conseil départemental

Triplets attachés à cet établissement :**Hébergement permanent (HP) personnes handicapées adultes**Capacité autorisée : **15 places**

Discipline :	965	accueil et accompagnement non médicalisé PH
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	414	déficiência motrice

Hébergement temporaire (HT) personnes handicapées adultesCapacité autorisée : **2 places**

Discipline :	965	accueil et accompagnement non médicalisé PH
Mode de fonctionnement :	40	accueil temporaire avec hébergement
Clientèle :	414	déficiência motrice

Accueil de jour (AJ) personnes handicapées adultesCapacité autorisée : **17 places**

Discipline :	965	accueil et accompagnement non médicalisé PH
Mode de fonctionnement :	21	accueil de jour
Clientèle :	414	déficiência motrice

Accueil de jour temporaire (AJT) personnes handicapées adultesCapacité autorisée : **1 place**

Discipline :	965	accueil et accompagnement non médicalisé PH
Mode de fonctionnement :	44	accueil temporaire de jour
Clientèle :	414	déficiência motrice

Article 3 : La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 15 octobre 2023.**Article 4 :** Conformément aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF), cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement d'un établissement d'accueil non médicalisé (ex : foyer de vie).**Article 5 :** Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 et l'article D. 313-7-2 du CASF, l'autorisation prévue à l'article 1er est réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 4 ans suivant sa notification.

Article 6 : L'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ladite autorité.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'association AVENS.

Article 9 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 14/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 14 novembre 2024

Référence technique : 83-228300018-20241114-lmc3199910-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 15/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 18/11/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
IBL*

Acte n° AI 2024-1622

**ARRETE DEPARTEMENTAL AUTORISANT LA CREATION D'UNE PLACE
D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE PAR EXTENSION DE L'ETABLISSEMENT
D'ACCUEIL NON MEDICALISE (ex : FOYER DE VIE) "MAURICE DUJARDIN" A
BANDOL GERE PAR L'ASSOCIATION PHAR83**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret du 12 novembre 2021 modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2024-223 du 6 mars 2024 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil non médicalisé (ex : foyer de vie) "Maurice Dujardin", sis 1209 avenue Dei Reganeu à Bandol (83150) géré par l'association PHAR83, fixant sa capacité à 31 lits d'hébergement permanent, 1 lit d'hébergement temporaire, 12 places d'externat et 1 place d'accueil temporaire de jour,

Vu l'arrêté n° AR 2024-341 du 11 mars 2024 relatif à la publication de l'avis d'appel à projet et au cahier des charges annexé, lancé par le Département du Var pour la création de 40 places d'hébergement en établissement d'accueil non médicalisé (ex : foyer de vie) dans le département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1131 du 1er août 2024 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var,

Vu le procès-verbal établi par la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social qui s'est réunie le jeudi 17 octobre 2024,

Vu l'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil départemental du Var en date du 8 novembre 2024,

Considérant le dossier déposé par l'association PHAR83 en réponse à l'appel à projet visant la création de 10 places au sein de l'EANM (ex : foyer de vie) Maurice Dujardin sis 1209 avenue Dei Reganeu à Bandol (83150) par transformation de 8 places d'hébergement permanent de l'EANM (ex : foyer d'hébergement) "L'Escapade 1" à Six-Fours-les-Plages en place d'EANM (ex : foyer de vie) et création de 2 places d'hébergement temporaire par extension de places de l'EANM "Maurice Dujardin" (réparties en 1 place sur le site de l'EANM "L'Escapade 1" à Six-Fours-les-Plages et 1 place sur le site sur l'EANM "Maurice Dujardin" à Bandol),

Considérant l'avis défavorable émis par la commission d'information et de sélection d'appel à projet dans sa séance du 17 octobre 2024 sur l'installation de 8 places d'hébergement permanent et d'1 place d'hébergement temporaire sur le site de l'EANM "L'Escapade 1" à Six-Fours-les-Plages,

Considérant l'avis favorable émis par la commission d'information et de sélection d'appel à projet dans sa séance du 17 octobre 2024 à la création d'une place d'hébergement temporaire par extension de l'EANM "Maurice Dujardin" à Bandol,

Considérant que le projet d'installation de cette place est conforme au cahier des charges de l'avis d'appel à projet n° 2024-341, notamment dans le respect du public visé et dans les délais de mise en oeuvre,

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles cette modification correspond à un changement important nécessitant une actualisation de l'autorisation,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la création d'une place d'hébergement temporaire par extension de l'EANM (ex : foyer de vie) "Maurice Dujardin" sis 1209 avenue Dei Reganeu à Bandol (83150) est accordée à l'association PHAR83.

Article 2 : Les lits et places autorisées sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION PHAR83

Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 002 561 5

Adresse complète : 132, rue de Strasbourg - 83210 Solliès-Pont

Numéro SIREN : 833 736 697

Statut juridique: 61 - Association loi 1901 RUP

Entité établissement (ET) : EANM (foyer de vie) MAURICE DUJARDIN

Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 020 649 6

Adresse complète : 1209, avenue Dei Reganeu à Bandol (83150)

Numéro SIRET : 833 736 697 00131

Code catégorie établissement : 449 - Etablissement d'Accueil Non Médicalisé pour PH

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08- Président du Conseil départemental

Triplets attachés à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes handicapées adultes

Capacité autorisée : **31 places**

Discipline :	965	accueil et accompagnement non médicalisé PH
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	010	tous types de déficiences personnes handicapées

Hébergement temporaire (HT) personnes handicapées adultes

Capacité autorisée : **2 places**

Discipline :	965	accueil et accompagnement non médicalisé PH
Mode de fonctionnement :	40	accueil temporaire avec hébergement
Clientèle :	010	tous types de déficiences personnes handicapées

Accueil de jour (AJ) personnes handicapées adultes

Capacité autorisée : **12 places**

Discipline :	965	accueil et accompagnement non médicalisé PH
Mode de fonctionnement :	21	accueil de jour
Clientèle :	010	tous types de déficiences personnes handicapées

Accueil de jour temporaire (AJT) personnes handicapées adultes

Capacité autorisée : **1 place**

Discipline :	965	accueil et accompagnement non médicalisé PH
Mode de fonctionnement :	44	accueil temporaire de jour
Clientèle :	010	tous types de déficiences personnes handicapées

Article 3 : La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 28 mars 2023.

Article 4 : Conformément aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF), cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement d'un établissement d'accueil non médicalisé (ex : foyer de vie).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 et l'article D. 313-7-2 du CASF, l'autorisation prévue à l'article 1er est réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 4 ans suivant sa notification.

Article 6 : L'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ladite autorité.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'association PHAR83.

Article 9 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 14/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 14 novembre 2024
Référence technique : 83-228300018-20241114-lmc3199913-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 15/11/2024
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 18/11/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
IBL*

Acte n° AI 2024-1626

**ARRETE DEPARTEMENTAL AUTORISANT LA REDUCTION DE 3 PLACES
D'HEBERGEMENT PERMANENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON
MEDICALISE (EANM : ex FOYER D'HEBERGEMENT "L'ACAMPADOU" SIS
CHEMIN FERAUD A SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME (83470) GERE PAR
L'ASSOCIATION LES HAUTS DE L'ARC**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret du 12 novembre 2021 modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2023-177 du 31 mars 2023 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil non médicalisé (ex : foyer d'hébergement) "L'Acampadou" sis

chemin Féraud - quartier La Roquette à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (83470) géré par l'association Les Hauts de l'Arc, fixant sa capacité à 29 lits d'hébergement permanent et 1 lit d'hébergement temporaire,

Vu l'arrêté n° AR 2024-341 du 11 mars 2024 relatif à la publication de l'avis d'appel à projet et au cahier des charges annexé, lancé par le Département du Var pour la création de 40 places d'hébergement en établissement d'accueil non médicalisé (ex : foyer de vie) dans le département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1131 du 1er août 2024 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var,

Vu le procès-verbal établi par la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social qui s'est réunie le jeudi 17 octobre 2024,

Vu l'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil départemental du Var en date du 8 novembre 2024,

Considérant le dossier déposé par l'association Les Hauts de l'Arc en réponse à l'appel à projet visant la création de 6 places au sein de l'EANM (ex : foyer de vie) "Foyers de L'arc" sis Quartier Pauquier à Pourrières (83910) par transformation de 3 places d'hébergement permanent de l'EANM (ex : foyer d'hébergement) "L'Acampadou" à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume en 3 places d'EANM (ex : foyer de vie), et par extension de 2 places d'hébergement permanent et d'une place d'hébergement temporaire de l'EANM "Foyers de L'Arc",

Considérant l'autorisation accordée à l'association PHAR83 en vue de créer 6 places au sein de l'EANM (ex : foyer de vie) "Foyers de L'arc" sis Quartier Pauquier à Pourrières (83910) par transformation de 3 places d'hébergement permanent de l'EANM (ex : foyer d'hébergement) "L'Acampadou" à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume en 3 places d'EANM (ex : foyer de vie), et par extension de 2 places d'hébergement permanent et d'une place d'hébergement temporaire de l'EANM "Foyers de L'Arc",

Considérant que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles,

Considérant que cette transformation de 3 places d'hébergement permanent correspond à un changement important nécessitant une actualisation de l'autorisation de l'EANM (ex : foyer d'hébergement) "L'Acampadou",

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la réduction de 3 places d'hébergement permanent de l'EANM (ex : foyer d'hébergement) "L'Acampadou" sis chemin Féraud à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (83470) en 3 places d'EANM (ex : foyer de vie) est accordée à l'association Les Hauts de L'Arc.

Article 2 : Les lits et places autorisées sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION LES HAUTS DE L'ARC

Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 021 000 1

Adresse complète : Quartier Rouquette - 83470 Pourcieux

Numéro SIREN : 320 788 128

Statut juridique: 60 - Association loi 1901 non RUP

Entité établissement (ET) : EANM (foyer d'hébergement) L'ACAMPADOU

Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 020 617 3

Adresse complète : chemin Feraud - Quartier la Roquette - 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

Numéro SIRET : 320 788 128 00108

Code catégorie établissement : 449 - Etablissement d'Accueil Non Médicalisé pour PH

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08- Président du Conseil départemental

Triplets attachés à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes handicapées adultes

Capacité autorisée : **26 places**

Discipline :	965	accueil et accompagnement non médicalisé PH
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	117	déficiência intellectuelle

Hébergement temporaire (HT) personnes handicapées adultes

Capacité autorisée : **1 place**

Discipline :	965	accueil et accompagnement non médicalisé PH
Mode de fonctionnement :	40	accueil temporaire avec hébergement
Clientèle :	117	déficiência intellectuelle

Article 3 : La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 17 décembre 2022.

Article 4 : L'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ladite autorité.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'association Les Hauts de L'Arc.

Article 7 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 14/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 14 novembre 2024
Référence technique : 83-228300018-20241114-lmc3199916-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 15/11/2024
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 18/11/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
IBL*

Acte n° AI 2024-1627

**ARRETE DEPARTEMENTAL AUTORISANT LA REDUCTION DE 7 PLACES
D'HEBERGEMENT PERMANENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON
MEDICALISE (EANM : ex FOYER D'HEBERGEMENT "LA PETITE BASTIDE" SIS 8
RUE DES MOLIERES A GAREOULT (83136) GERE PAR L'ASSOCIATION PHAR83**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret du 12 novembre 2021 modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2009-1766 du 8 octobre 2009, modifié par l'arrêté départemental n° AR 2021-548 du 12 avril 2021 autorisant l'extension de l'établissement d'accueil non médicalisé (ex : foyer d'hébergement) "La Petite Bastide" sis 8 rue des Molières à Garéoult (83136) géré par l'association PHAR83, fixant sa capacité à 12 lits d'hébergement permanent,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu l'arrêté n° AR 2024-341 du 11 mars 2024 relatif à la publication de l'avis d'appel à projet et au cahier des charges annexé, lancé par le Département du Var pour la création de 40 places d'hébergement en établissement d'accueil non médicalisé (ex : foyer de vie) dans le département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1131 du 1er août 2024 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var,

Vu le procès-verbal établi par la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social qui s'est réunie le jeudi 17 octobre 2024,

Vu l'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil départemental du Var en date du 8 novembre 2024,

Considérant le dossier déposé par l'association PHAR83 en réponse à l'appel à projet visant la création de 8 places au sein de l'EANM (ex : foyer de vie) "Bastide Saint Pierre" sis 94, avenue Edouard Bellegou à Garéoult (83136) par transformation de 7 places d'hébergement permanent de l'EANM (ex : foyer d'hébergement) "La Petite Bastide" à Garéoult en 7 places d'EANM (ex : foyer de vie) et par extension d'une place d'hébergement temporaire de l'EANM "Bastide Saint Pierre",

Considérant l'autorisation accordée à l'association PHAR83 en vue de créer 8 places au sein de l'EANM (ex : foyer de vie) "Bastide Saint Pierre" à Garéoult (83136) par transformation de 7 places d'hébergement permanent de l'EANM (ex : foyer d'hébergement) "La Petite Bastide" en places d'EANM (ex : foyer de vie) et par extension d'une place d'hébergement temporaire de l'EANM "Bastide Saint Pierre",

Considérant que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles,

Considérant que cette transformation de 7 places d'hébergement permanent correspond à un changement important nécessitant une actualisation de l'autorisation de l'EANM (ex : foyer d'hébergement) "La Petite Bastide",

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la réduction de 7 places d'hébergement permanent de l'EANM (ex : foyer d'hébergement) "La Petite Bastide" sis 8 rue des Molières à Garéoult (83136) est accordée à l'association PHAR83.

Article 2 : Les lits et places autorisées sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION PHAR83

Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 002 561 5

Adresse complète : 132, rue de Strasbourg - 83210 Solliès-Pont

Numéro SIREN : 833 736 697

Statut juridique: 61 - Association loi 1901 RUP

Entité établissement (ET) : EANM (foyer d'hébergement) LA PETITE BASTIDE

Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 001 723 2

Adresse complète : 8, rue des Molières - 83136 Garéoult

Numéro SIRET : 833 736 697 00081

Code catégorie établissement : 449 - Etablissement d'Accueil Non Médicalisé pour PH

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08- Président du Conseil départemental

Triplets attachés à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes handicapées adultes

Capacité autorisée : **5 places**

Discipline :	965	accueil et accompagnement non médicalisé PH
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	117	déficiência intellectuelle

Article 3 : La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 8 octobre 2009.

Article 4 : L'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ladite autorité.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'association PHAR83.

Article 7 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 14/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 14 novembre 2024
Référence technique : 83-228300018-20241114-lmc3199921-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 15/11/2024
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 18/11/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2024-1342

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2024 A L'USLD DU GOLFE DE SAINT-
TROPEZ A GASSIN**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R.314-1 à R.314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1576 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature au sein de la direction générale des services accordée à Monsieur Christophe PAQUETTE, directeur général adjoint chargé des solidarités humaines,

Vu la délibération commission permanente n°G29 du 18 décembre 2023 fixant le taux d'évolution 2024 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2024-1018 du 25 juillet 2024, fixant les prix de journée et le forfait global dépendance applicables en 2024 à l'USLD DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ A GASSIN retiré,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2024-1220 du 09 septembre 2024, fixant les prix de journée et le forfait global dépendance applicables en 2024 à l'USLD DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ A GASSIN,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Considérant que l'arrêté n°AI 2024-1018 susvisé a été retiré

Considérant que l'année de l'exercice mentionnée dans l'article 2 de l'arrêté départemental AI 2024-1220 du 09 septembre 2024 est erronée

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: L'arrêté départemental n°AI 2024-1220 du 09 septembre 2024, fixant les prix de journée et le forfait global dépendance applicables en 2024 à l'USLD DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ à GASSIN, est abrogé.

Article 2 : Les tarifs applicables à l'USLD DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ, sont fixés, à compter du **1er juillet 2024**, comme suit :

	TARIFS
Hébergement	59,18 €
GIR 1 et 2	24,69 €
GIR 3 et 4	15,66 €
GIR 5 et 6	6,65 €
Dépendance moins de 60 ans	22,82 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	82,00 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2024 à **219 584,00 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **18 299,00 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : L'arrêté devient exécutoire à compter de sa notification à l'établissement.

Article 5 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6: Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 29/10/2024

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 7 novembre 2024

Référence technique : 83-228300018-20241029-lmc3198955-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 12/11/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 18/11/2024

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex